



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.9  
25 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES \*/

Chapitre

- IX. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

---

\*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

- c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées

- IX. ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :
- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES;
  - b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME;
  - c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME;
  - d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

1. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour et ses alinéas a), b), c) et d) en même temps que le point 17 (voir chap. XVII) à ses 31ème à 35ème séances, du 10 au 11 avril 1996, à ses 39ème à 41ème séances, le 15 avril 1996, à ses 52ème et 53ème séances, le 19 avril 1996, à sa 58ème séance, le 23 avril 1996, et à ses 61ème et 62ème séances, le 24 avril 1996 1/.

2. La liste des documents publiés au titre du point 9 et de ses alinéas a), b), c) et d), pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

3. A la 32ème séance, le 10 avril 1996, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/53 et Add.1 et 2).

4. Au cours du débat général sur le point 9 a) de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (36ème), Bélarus (36ème), Brésil (36ème), Canada (36ème), Chine (33ème), El Salvador (36ème), Etats-Unis d'Amérique (33ème), Ethiopie (36ème), Fédération de Russie (36ème), Inde (32ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (31ème), Japon (31ème), Malaisie (31ème), Népal (33ème), Pakistan (39ème), Pays-Bas (31ème), Philippines (33ème), République de Corée (33ème), Ukraine (31ème), Venezuela (32ème).

5. La Commission a également entendu des déclarations des observateurs de l'Arménie (40ème), de l'Iran (République islamique d') (36ème), de l'Iraq (39ème), de la Jamahiriya arabe libyenne (33ème), de la Nouvelle-Zélande (39ème), de la République arabe syrienne (40ème), de la République populaire

démocratique de Corée (40ème), du Sénégal (40ème), du Soudan (40ème) et de la Turquie (40ème).

6. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Suisse (40ème) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (40ème).

7. La Commission a entendu en outre des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association africaine d'éducation pour le développement (40ème), Association américaine des juristes (35ème), Association des femmes pakistanaises (41ème), Association internationale contre la torture (41ème), Association internationale des juristes démocrates (41ème), Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (40ème), Coalition internationale pour la santé de la femme (40ème), Confédération internationale des syndicats libres (36ème), Conférence asiatique bouddhiste pour la paix (36ème), Conférence mondiale des religions pour la paix (41ème), Conseil international des femmes juives (41ème), Conseil international de lutte contre le SIDA (41ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (40ème), Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (36ème), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises (41ème), Fédération des femmes de Chine (41ème), Fédération internationale des droits de l'homme (40ème), Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (40ème), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (40ème), Franciscains International (40ème), Institute for Women, Law and Development (36ème), International Education Development, Inc. (34ème), International Human Rights Association of American Minorities (41ème), International Human Rights Law Group (41ème), International Institute for Non-Aligned Studies (41ème), Libération (41ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (40ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (41ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (41ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (36ème), Mouvement international de la réconciliation (36ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (41ème), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (40ème), Organisation mondiale contre la torture (36ème), Parti radical

transnational (41ème), Pax Romana (35ème), Société pour les peuples menacés (41ème).

b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

8. Au cours du débat général sur le point 9 b) de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Algérie (Observatoire national des droits de l'homme) (33ème), Australie (36ème), Australie (Commission fédérale des droits de l'homme et de l'égalité des chances) (33ème), Bélarus (36ème), Cameroun (32ème), Canada (33ème), Fédération de Russie (36ème), France (Commission nationale des droits de l'homme) (32ème), Inde (Commission nationale des droits de l'homme) (31ème), Inde (32ème), Venezuela (32ème).

9. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de l'Arménie (Centre pour la démocratie et les droits de l'homme) (36ème), de l'Iraq (39ème), de la Lettonie (40ème), de la Nouvelle-Zélande (Commission des droits de l'homme) (36ème), de la Slovaquie (39ème), et du Togo (33ème).

10. La Commission a entendu également des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association des femmes pakistanaïses (41ème), International Human Rights Association of American Minorities (41ème), Libération (41ème) et Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (41ème).

11. Le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (41ème).

c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme

12. Au cours du débat général sur le point 9 c) de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (36ème), Bélarus (36ème), Fédération de Russie (36ème), Inde (32ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (31ème), Japon (31ème), Ukraine (31ème).

13. La Commission a également entendu des déclarations des observateurs de Malte (33ème) et de la Pologne (39ème).

14. La Commission a entendu en outre des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association des femmes pakistanaïses (41ème), Conseil mondial de la paix (41ème), Mouvement

international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (41ème) et Parti radical transnational (41ème).

d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées

15. A la 32ème séance, le 10 avril 1996, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, M. Francis M. Deng, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/52 et Add.1 et 2).

16. Au cours du débat général sur le point 9 d) de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (36ème), Autriche (39ème), Bélarus (36ème), Fédération de Russie (36ème), Hongrie (32ème), Malaisie (31ème), Mexique (39ème), Ouganda (39ème), Pérou (39ème).

17. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de l'Afghanistan (40ème), de Chypre (39ème), de la Suède (39ème) et du Soudan (40ème). Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Suisse (40ème), du Comité international de la Croix-Rouge (33ème) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (40ème).

18. La Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association des femmes pakistanaïses (41ème), Comité de coordination d'organisations juives (41ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (40ème), Commission andine de juristes (40ème), Conférence mondiale des religions pour la paix (41ème), Congrès du monde islamique (41ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (41ème), Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus (36ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (41ème), Indian Council of Education (36ème), Institut international de la paix (41ème), International Human Rights Association of American Minorities (41ème), Ligue islamique mondiale (41ème), Médecins Sans Frontières (33ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (41ème), Société mondiale de victimologie (40ème), Société pour les peuples menacés (41ème), Union des avocats arabes (40ème).

Préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

19. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.50 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bélarus,

Bulgarie, Chili, Croatie, El Salvador, Equateur, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Suède et Ukraine. Par la suite, l'Autriche, le Bangladesh, le Bénin, le Canada, le Danemark, l'Ethiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, Madagascar, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la République dominicaine, la République tchèque, la Slovaquie, Sri Lanka et le Togo se sont joints aux auteurs.

20. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, du Mexique et de la Pologne. Par la suite l'Inde a retiré son nom de la liste des auteurs.

21. Le projet de résolution a été adopté sans vote (résolution 1996/42).

22. A la 62ème séance, le 24 avril 1996, la Commission, à la demande du représentant de la Pologne, a décidé, conformément à l'article 55 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, de réexaminer la résolution 1996/42 qu'elle avait adoptée à sa 52ème séance, le 19 avril 1996.

23. Le représentant de la Pologne a révisé oralement le texte de la résolution en remplaçant le quatrième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit : "Notant avec préoccupation que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne sont pas pleinement et universellement acceptées et appliquées, que les droits de l'homme continuent d'être violés dans toutes les parties du monde et que des personnes continuent à endurer des souffrances et à être privées du plein exercice de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et étant convaincue de la nécessité de respecter les normes minimales relatives aux droits de l'homme dans toutes les situations et de renforcer les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies à cet égard", par un nouveau texte.

24. L'Inde s'est jointe par la suite aux auteurs.

25. La résolution, telle qu'elle avait été oralement révisée, a été adoptée sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/42.

#### Les droits de l'homme et le VIH/SIDA

26. A la cinquante-deuxième séance, le 19 avril 1996, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.53 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chypre, El Salvador, Finlande,

Grèce, Honduras, Israël, Italie, Madagascar, Népal, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Zimbabwe. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Canada, le Costa Rica, la France, le Malawi, la République dominicaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs.

27. Le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration équivalant à une explication de vote avant le vote.

28. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/43.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

29. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.72 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Dominique, El Salvador, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mongolie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zaïre. Par la suite, le Danemark, le Japon, Sri Lanka, le Togo et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

30. Le représentant du Mexique a fait une déclaration.

31. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/44.

L'idéal olympique

32. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de la Grèce a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.49, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Israël, Malaisie, Mauritanie, Pakistan, Pérou,

Philippines, Pologne, République tchèque et Ukraine. Par la suite, l'Algérie, Andorre, l'Argentine, le Bénin, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Italie, la Lettonie, Madagascar, Malte, le Nicaragua, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Togo se sont joints aux auteurs.

33. La résolution a été oralement révisée par le représentant de la Grèce comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, après les mots "Rappelant également", les mots "les articles 3 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et cultures qui assurent le" ont été supprimés et remplacés par les mots "la valeur du".

b) Dans le même alinéa, les mots "reconnaissent à chacun le droit" ont été remplacés par les mots "la reconnaissance à chacun du droit";

c) Au cinquième alinéa du préambule, après les mots "tout particulièrement" les mots "du paragraphe 6" ont été ajoutés;

d) Dans le même alinéa, après les mots "décembre 1994", le membre de phrase suivant "dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction de la coopération mutuellement bénéfique entre le Comité international olympique et le système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fond des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, tous organes et institutions qui revêtent de l'importance pour la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme" a été supprimé;

e) Au paragraphe 2 le mot "favorise" a été remplacé par les mots "peut favoriser";

f) Au paragraphe 4, après les mots "idéal olympique", le mot "international" a été supprimé;

g) Au paragraphe 5, les mots "Olympiades internationales" ont été remplacés par les mots "Jeux olympiques";

h) Au paragraphe 6, le mot "les Jeux" a été remplacé par les mots "le Mouvement".

34. Le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/45.

Les droits de l'homme et les procédures thématiques

35. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de la République tchèque a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.77, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay. Par la suite, la République dominicaine, le Japon, la Jordanie et le Luxembourg se sont joints aux auteurs.

36. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/45.

Droits de l'homme et terrorisme

37. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de la Turquie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.79, qui avait pour auteurs les pays suivants : Azerbaïdjan, Colombie, Egypte, El Salvador, Honduras, Malaisie, Pérou, République de Corée et Turquie. Par la suite, l'Algérie, la Fédération de Russie, l'Inde, les Philippines, la République dominicaine, Sri Lanka et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

38. Le représentant de la Turquie a signalé les corrections suivantes à apporter au texte imprimé du projet de résolution E/CN.4/1996/L.79 :

a) Au deuxième alinéa du préambule, le mot "Rappelant" aurait dû apparaître, au lieu du mot "Notant";

b) Au troisième alinéa, les mots "tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1995" auraient dû figurer après les mots "droits de l'homme";

c) Au huitième alinéa du préambule, les mots "the fact" dans la version anglaise n'auraient pas dû être ajoutés après les mots "Taking into account".

39. Les représentants de l'Algérie, de l'Inde et du Mexique ont fait des déclarations.

40. Le projet de résolution a été adopté sans vote. A la 61ème séance, le 24 avril 1996, les représentants du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de

l'Italie (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan ont fait des déclarations équivalant à une explication de vote après le vote.

41. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/47.

Question de la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

42. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.82, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Tunisie. Se sont joints par la suite aux auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Bélarus, Bénin, Costa Rica, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Inde, Italie, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Mali, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Suède, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.

43. Le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Un nouveau cinquième alinéa a été ajouté au préambule;

b) A la fin de l'ancien cinquième alinéa, le membre de phrase "et rappelant la résolution 40/L.5 sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes, que la Commission de la condition de la femme a adoptée à sa quarantième session" a été ajouté;

c) Au paragraphe 3 du dispositif, l'expression "adoptent régulièrement et systématiquement dans l'exercice de leur mandat une démarche soucieuse d'équité entre les sexes" a été remplacée par "tiennent régulièrement et systématiquement compte dans l'exercice de leur mandat de la nécessité d'observer une équité entre les sexes";

d) Il a été ajouté un nouveau paragraphe 8 au dispositif.

44. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/48).

Elimination de la violence contre les femmes

45. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.83, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun,

Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Suisse, Tunisie et Turquie. Se sont joints par la suite aux auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gambie, Grèce, Inde, Italie, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.

46. Le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) A la fin du quatrième alinéa du préambule, le membre de phrase "et prévoit l'accès des victimes à des réparations justes et efficaces ainsi qu'à une aide spécialisée" a été ajouté;

b) Au paragraphe 6 du dispositif, le mot "Se félicite" a été remplacé par "Prend note";

c) Au paragraphe 8 du dispositif, après "gouvernements", le membre de phrase "leur obligation de veiller à ce que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit pleinement appliquée" a été remplacé par "que les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent être pleinement appliquées";

d) Dans ce même paragraphe, le texte figurant après "onzième session" a été ajouté;

e) Au paragraphe 10, les mots "conformément aux" ont été remplacés par "compte tenu des" et les mots "à cet égard" ont été remplacés par "en ce qui concerne un protocole facultatif".

47. Le représentant du Mexique a fait une déclaration.

48. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

49. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/49).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

50. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.62, qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Lettonie, Malawi, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Sénégal, Slovaquie, Suède et Tunisie. Les pays suivants se sont joints ultérieurement aux auteurs : Angola, El Salvador, France, Indonésie, Madagascar, Mexique, Norvège, Portugal, République tchèque, Sri Lanka, Togo et Venezuela.

51. Le représentant de l'Australie a révisé oralement le projet de résolution comme suit : Au paragraphe 19 du dispositif, après les mots "de convoquer", le membre de phrase suivant a été ajouté ", dans la limite des ressources disponibles,".

52. Le représentant de Cuba a fait une déclaration.

53. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

54. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. A la 61ème séance, le 24 avril 1996, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

55. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/50).

Droits de l'homme et exodes massifs

56. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.73, qui avait pour auteurs les pays suivants : Canada, Chypre, Croatie, Hongrie, Madagascar, Pologne, Suède et Uruguay. Les pays suivants se sont ultérieurement joints aux auteurs : Allemagne, Australie, Andorre, El Salvador, France, Finlande, Liechtenstein, Luxembourg, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et République tchèque. La Lettonie s'est par la suite retirée en tant qu'auteur.

57. Le représentant du Canada a oralement modifié comme suit le projet de résolution :

a) Au huitième alinéa du préambule, après le mot "rapatriés", le membre de phrase "en particulier dans le cadre d'accords tripartites conclus

entre l'Etat d'origine, l'Etat d'asile et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" a été ajouté;

b) Au douzième alinéa du préambule, l'expression "à faire rapport" a été remplacée par "à fournir des informations" et un nouveau texte a été ajouté à la fin du paragraphe après les mots "mise en oeuvre de la Convention";

c) Au paragraphe 15 du dispositif, après les mots "l'article 35", l'expression "de ladite convention" remplace le texte ci-après : "de la Convention et à la Conclusion générale sur la protection internationale, adoptée en 1995 par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire".

58. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/51).

#### Personnes déplacées dans leur propre pays

59. A la 53ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.89, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Autriche, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée et République tchèque. Les pays suivants se sont ultérieurement joints aux auteurs : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Liechtenstein, Suède et Uruguay.

60. Le représentant du Canada a oralement modifié comme suit le projet de résolution :

a) Dans le texte anglais du sixième alinéa du préambule, les mots "identifying and reaffirming" ont été remplacés par "identifying, reaffirming and consolidating";

b) A la fin de ce même alinéa, le membre de phrase "dans un document international unique" a été supprimé;

c) Au paragraphe 16 du dispositif, après les mots "à faciliter", l'expression "par des approches régionales" a été insérée;

d) Au paragraphe 19 du dispositif, après les mots "de fournir à son représentant", le membre de phrase ", dans la limite des ressources disponibles," a été ajouté.

61. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/52).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

62. A la 52ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a décidé de différer l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.45.

63. A sa 58ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.45, qui a été présenté par le représentant du Népal et dont les auteurs étaient les pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande. L'Afrique du Sud, la Chine, l'Iraq, le Japon, la Jordanie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont ultérieurement joints aux auteurs.

64. Le représentant du Népal a oralement modifié comme suit le projet de résolution :

a) Le paragraphe 7 du dispositif, qui est libellé comme suit :

"Reconnaît que, comme il est noté dans la Déclaration de Bangkok et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les diverses particularités culturelles, religieuses, historiques et politiques, associées au caractère universel des droits de l'homme, jouent un rôle important dans la mise en place d'arrangements régionaux;", a été supprimé;

b) De nouveaux paragraphes 3, 4, 5 et 6 ont été insérés.

65. Le représentant de la Chine a fait une déclaration à cet égard.

66. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/64).

Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

67. A sa 52ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a décidé de différer l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.69.

68. A la 58ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a décidé de reprendre l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.69, qui a été présenté par le représentant de Cuba et dont les auteurs étaient les pays suivants : Chine, Cuba, Egypte, Ethiopie, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Venezuela et Yémen. Les pays suivants se sont ultérieurement joints aux auteurs : Algérie,

Angola, Bangladesh, Bénin, Côte d'Ivoire, El Salvador, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Togo et Zimbabwe. El Salvador s'est par la suite retiré en tant qu'auteur.

69. Les représentants de Cuba et des Pays-Bas ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

70. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

71. A la demande du représentant des Pays-Bas, il a été procédé à un vote sur le projet de résolution par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 33 voix contre 16, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus : El Salvador, Malawi, République de Corée, République dominicaine.

72. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/65).

Renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

73. A sa 52ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a décidé de différer l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.65.

74. A sa 58ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a de nouveau décidé de différer l'examen de ce projet. A la 61ème séance, le 24 avril 1996, le représentant de l'Italie a présenté, au nom de l'Union européenne, le projet

de résolution, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine. L'Australie, l'Argentine, le Canada, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Islande, la Lituanie, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela se sont ultérieurement joints aux auteurs.

75. Le représentant de la Chine a fait une déclaration à propos du projet de résolution. Les représentants de l'Inde et de l'Ouganda ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

76. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/82).

-----